

# **COMMUNE DE MILLAS**

-----

**Procès-verbal de la séance  
du conseil municipal  
du 26 novembre 2024**

**approuvé lors de la séance  
du conseil municipal  
du 4 mars 2025**

**par**

**18 voix pour  
4 voix contre (Régis Bienaimé,  
Vidal Sylvie, Quintus Cécile, Thami  
Halima (procuration à Sylvie Vidal))**

# **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 26 NOVEMBRE 2024**

**Le mardi 26 novembre 2024, à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

**Présents** : BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, L'HOUE Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, THAMI Halima,

**Absents excusés :**

BIENAIMÉ Régis, CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, NOGUERA Joseph, PINELL Daniel, TIGNON Magalie, THOMAS Patrick, Sylvie VIDAL,

**Absents ayant donnés procuration :**

BOUTELLIER Jean-Pierre à GARSAU Jacques,  
SENYARICH Olivier à PETIT Vivien,

PETIT Vivien a été nommé secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE**

### **DECISIONS DU MAIRE.**

#### **01. REGIE DES EAUX. CONSEIL DEPARTEMENTAL. APPEL A PROJETS**

**« REPARATION URGENTE DES FUITES SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE ».**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION.**

**02. REGIE DES EAUX. MARCHE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA TRANCHE 2  
DU RESEAU EAU POTABLE DE L'AVENUE DU VERGER. DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

**03. REGIE DES EAUX. MARCHE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA TRANCHE 2  
DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE L'AVENUE DU VERGER. DEMANDE DE  
SUBVENTIONS.**

**04. REGIE DES EAUX. MARCHE POUR L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE LA  
STATION D'EPURATION POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE  
2026.**

**05. REGIE DES EAUX. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT  
DU DEGRILLEUR DE LA STATION D'EPURATION DE MILLAS**

06. REGIE DES EAUX. ADMISSION EN NON VALEUR.
07. CONSEIL DEPARTEMENTAL. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.
08. BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE. DECISION MODIFICATIVE N° 01.
09. ADOPTION D'UNE DELIBERATION PERMETTANT A L'EXECUTIF D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS DE L'EXERCICE PRECEDENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, SUR LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.
10. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.). DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMUNE.
11. ENSEIGNEMENT DU CATALAN DANS LES ECOLES. ANNEE SCOLAIRE 2024-2025.
12. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI". CONVENTION 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2025.
13. ASSOCIATION "FORCA REAL INSERTION". CONVENTION 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2025.
14. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC. FOURRIERE AUTOMOBILE.
15. A.S.A. DES CANAUX DE MILLAS. MISE A DIPOSITION D'UN AGENT. RETRAIT DE LA DELIBERATION 2024-09-23-N09 DU 23 SEPTEMBRE 2024.
16. FONCTION PUBLIQUE. TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION D'UN POSTE.
17. A.S.A. DES CANAUX DE MILLAS. MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET EQUIPEMENT.
18. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX POUR 2025-2026.
19. ACCEPTATION D'UNE ASSURANCE VIE DE FEU ANDRÉ PELISSIER.
20. Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Les membres approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2024.

### **DECISIONS DU MAIRE.**

Par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

- Par décision DM-UR-2024-33 du 23 septembre 2024, le Maire a délégué au nom de la commune de Millas, l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie dans le cadre d'une demande d'acquisition d'un bien soumis à droit de préemption, reçue en mairie de Millas le 12 août 2024, par laquelle Maître Nancy ROSAS, notaire, sise 2, rue Victor Hugo à 66130 Ille sur Têt, informe que son mandant, la S.C.I. « Pent'Immo », sise 126, avenue du Canigou à 66170 Saint Feliu d'Avall, représentée par son gérant Grégory OCCHIPENTI, propose à la Commune de Millas, l'acquisition amiable au prix de soixante-dix mille euros (70 000 euros), de l'immeuble d'habitation situé impasse Rouget de Lisle à 66170 Millas, cadastré AR 336, d'une contenance de 27 m<sup>2</sup>, sans occupant
- Par décision DM-DP-2024-34 du 30 septembre 2024, la Commune loue à Gérard Bournet le 1<sup>er</sup> étage du logement communal situé 3, place Lafayette à Millas. Le bail de location débute du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, pour un loyer mensuel fixé à 400 €.

**01. REGIE DES EAUX. CONSEIL DEPARTEMENTAL. APPEL A PROJETS  
« REPARATION URGENTE DES FUITES SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE ».  
DEMANDE DE SUBVENTION.**

Le Conseil Départemental a lancé un appel à projets du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 15 octobre 2024 pour permettre aux collectivités de bénéficier d'une aide à un taux majoré (80 %) afin de réparer les fuites urgentes sur le réseau d'eau potable. Sur la période du 12 juillet 2024 au 30 septembre 2024, 14 fuites ont été réparées.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie s'est réuni le 2 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

-----

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----

Accusé de réception en  
préfecture :  
Date de télétransmission :  
12.12.2024  
Date de réception préfecture  
12.12.2024  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 16.12.2024

*Le Maire,*

*Informe qu'un appel à projets a été lancé par le Conseil Départemental du 1er juillet 2024 au 15 octobre 2024 pour permettre aux collectivités de bénéficier d'une aide à un taux majoré (80%) pour réparer les fuites urgentes sur le réseau d'eau potable,*

*Fait part, que sur la période du 12 juillet 2024 au 30 septembre 2024, 14 fuites ont été réparées pour un montant total H.T. de 37 624 € ,*

*Propose de solliciter, dans le cadre de l'appel à projets « Réparations urgentes des fuites sur les réseaux d'eau potable, l'aide financière du Conseil Départemental pour le versement de la subvention de 30 000€ H.T., montant maximum de la subvention,*

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 02 octobre 2024,

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**SOLICITE**, auprès du Conseil Départemental, le versement de la subvention d'un montant de 30 000€ H.T. correspondant à l'appel à projets lancé par le Conseil Départemental du 1er juillet 2024 au 15 octobre 2024 permettant aux collectivités de bénéficier d'une aide à un taux majoré pour réparer les fuites urgentes sur le réseau d'eau potable,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**02. REGIE DES EAUX. MARCHE POUR LE RENOUELEMENT DE LA TRANCHE 2 DU RESEAU EAU POTABLE DE L'AVENUE DU VERGER. DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Dans le cadre du schéma directeur d'eau potable, le renouvellement de la Tranche 2 du réseau eau potable de l'Avenue du Verger a été classé par anticipation en Priorité 1. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 mai 2024 sur le site « marche-public.infos » fixant au 30 juillet 2024 à 12h00 la limite de remise des offres. Le dossier de consultation a été retiré 18 fois dont 5 fois de façon anonyme. Après analyse des offres, c'est l'entreprise SADE est la mieux disante, pour un montant de travaux de 90 365 € 25 H.T. Des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie s'est réuni le 2 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

-----

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----

Accusé de réception en  
préfecture :  
Date de télétransmission :  
12.12.2024  
Date de réception préfecture  
12.12.2024  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 16.12.2024

*Le Maire,*

*Informe que, dans le cadre du schéma directeur d'eau potable, le renouvellement de la Tranche 2 du réseau eau potable de l'avenue du Verger a été classé par anticipation en Priorité 1,*

*Fait part qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 mai 2024 sur le site « marche-public.infos » fixant au 30 juillet 2024 à 12h00 la limite de remise des offres*

*Précise que le dossier de consultation a été retiré 18 fois dont 5 fois de façon anonyme,*

*Présente le tableau comparatif des offres,*

*Précise que l'Entreprise SADE est la mieux disante pour un montant H.T. de travaux de 90 365 € 25,*

*Propose de solliciter du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau une aide financière portant sur les travaux de renouvellement de la Tranche 2 du réseau eau potable de l'avenue du Verger,*

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 2 octobre 2024,

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**SOLLICITE** une aide financière du Conseil Départemental et de l'agence de l'Eau pour le renouvellement du réseau d'eau potable de la Tranche 2 de l'Avenue du Verger pour la somme ferme de 90 365,25 € H.T.,

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Conseil Départemental (30%) .....	27 109,60€
Agence de l'Eau (50%) .....	45 182,60€
Autofinancement (20%) .....	18 073,05€
Montant total H.T. de l'opération.....	90 365,25€

**PREND ACTE** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et que la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

### **03. REGIE DES EAUX. MARCHE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA TRANCHE 2 DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE L'AVENUE DU VERGER. DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Dans le cadre du schéma directeur de l'assainissement, le renouvellement de la Tranche 2 du réseau eau potable de l'Avenue du Verger a été classé par anticipation en Priorité 1. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 mai 2024 sur le site « marche-public.infos » fixant au 30 juillet 2024 à 12h00 la limite de remise des offres. Le dossier de consultation a été retiré 18 fois dont 5 fois de façon anonyme. Après analyse des offres, c'est l'entreprise SADE est la mieux disante, pour un montant de travaux de 69 580 € 25 H.T. Des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie s'est réuni le 2 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

-----

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----

Accusé de réception en  
préfecture :  
Date de télétransmission :  
12.12.2024  
Date de réception préfecture  
12.12.2024  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 16.12.2024

*Le Maire,*

*Informe que, dans le cadre du schéma directeur de l'assainissement, le renouvellement de la Tranche 2 du réseau d'assainissement de l'avenue du Verger a été classé par anticipation en Priorité 1,*

*Fait part qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 mai 2024 sur le site « marche-public.infos » fixant au 30 juillet 2024 à 12h00 la limite de remise des offres*

*Précise que le dossier de consultation a été retiré 18 fois dont 5 fois de façon anonyme,*

*Présente le tableau comparatif des offres,*

*Précise que l'Entreprise SADE est la mieux disante, pour un montant H.T. de travaux de 69 580 € 25,*

*Propose de solliciter du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau une aide financière portant sur les travaux de renouvellement de la Tranche 2 du réseau d'assainissement de l'avenue du Verger,*

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 2 octobre 2024,

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**SOLLICITE** une aide financière du Conseil Départemental et de l'agence de l'Eau pour le renouvellement du réseau d'assainissement de la Tranche 2 de l'Avenue du Verger pour la somme ferme de 69 580 € 25 H.T.,

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Conseil Départemental (40%) .....	27 832.10 €
Agence de l'Eau (40%) .....	27 832.10 €
Autofinancement (20%) .....	13 916.05 €
Montant total H.T. de l'opération.....	69 580.25 €

**PREND ACTE** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et que la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

#### **04. REGIE DES EAUX. MARCHE POUR L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2026.**

Le marché d'entretien et d'exploitation de la station d'épuration, délibéré lors du Conseil d'Exploitation du 9 mars 2023, arrive à terme le 31 décembre 2024.

Afin de conclure un nouveau marché du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026, un avis d'appel public à la concurrence a été publié, le 7 juin 2024 le site « marche-public.infos », fixant au 23 septembre 2024 à 12h00 la date limite de remise des offres. Le dossier de consultation a été retiré 6 fois dont 2 fois de façon anonyme. Une seule offre a été déposée de façon dématérialisée sur le site « marche-public.infos », par VEOLIA EAU pour un montant forfaitaire H.T. de 159 296 €

Le Conseil d'Exploitation de la Régie s'est réuni le 2 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

-----  
Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----  
*Le Maire,*

Accusé de réception en  
préfecture :  
Date de télétransmission :  
12.12.2024  
Date de réception préfecture  
12.12.2024  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 16.12.2024

*Informe que le marché d'entretien et d'exploitation de la station d'épuration arrive à terme au 31 décembre 2024,*

*Fait part qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 7 juin 2024 sur le site « marche-public.infos » fixant au 23 septembre 2024 à 12h00 la limite de remise des offres*

*Précise que le dossier de consultation a été retiré 6 fois dont 2 fois de façon anonyme,*

*Précise qu'une seule offre a été déposée de façon dématérialisée sur le site « marche-public.infos », à savoir : VEOLIA EAU pour un montant forfaitaire H.T. de 159 296 €.*

*Présente l'offre susdite,*

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 2 octobre 2024,

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**EMET** un avis favorable à la signature du marché « Entretien et d'exploitation de la station d'épuration » avec l'entreprise VEOLIA EAU pour la somme de 159 296 € H.T.,

**PRECISE** que le marché couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**05. REGIE DES EAUX. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENOUELEMENT DU DEGRILLEUR DE LA STATION D'EPURATION DE MILLAS**

Le dégrilleur de la station d'épuration de Millas installé en 2011 lors de l'extension est vétuste et présente une maintenance anormale coûteuse (blocages réguliers en raison d'une importante quantité de lingettes). Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, le renouvellement du dégrilleur a été classé en Priorité 1. Le Conseil Départemental ainsi que l'Agence de l'Eau peuvent apporter une aide financière pour le remplacement du dégrilleur par un tamis élévateur.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie s'est réuni le 2 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

-----

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----

*Le Maire,*

Accusé de réception en  
préfecture :  
Date de télétransmission :  
12.12.2024  
Date de réception préfecture  
12.12.2024  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 16.12.2024

*Informe que le dégrilleur de la station d'épuration de Millas, installé en 2011 lors de l'extension, est vétuste et présente une maintenance anormalement coûteuse, avec des blocages réguliers en raison d'une importante quantité de lingettes,*

*Précise que, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, le renouvellement du dégrilleur a été classé en Priorité 1,*

*Présente l'offre estimative de l'entreprise VEOLIA où le dégrilleur actuel est remplacé par un tamis élévateur,*

*Propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour les travaux de renouvellement du dégrilleur de la station d'épuration, dont le montant s'élève à 47 880 € H.T.,*

*Propose de s'engager à rembourser au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau,*

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 2 octobre 2024,

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**SOLLICITE** une aide financière du Conseil Départemental et de l'agence de l'Eau pour le renouvellement du dégrilleur de la station d'épuration de Millas pour un montant ferme de 47 880 € H.T.,

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Conseil Départemental (30%) ..... 14 364 €

Agence de l'Eau (50 %) .....	23 940 €
Autofinancement (20%) .....	9 576 €
Montant total H.T. de l'opération.....	47 880 €

**PREND ACTE** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et que la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## 06. REGIE DES EAUX. ADMISSION EN NON VALEUR.

Les services de la Régie ont été destinataire d'une décision de justice portant sur un dossier de surendettement. Le montant de la mise en non-valeur est fixé comme suit :

budget de l'eau : 2 048 € 15,

budget de l'assainissement : 1 447 € 58.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie s'est réuni le 2 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

-----

Cécile Quintus souhaite savoir sur quelle année porte l'admission en non-valeur.

Thibault Torrent précise que ce sont des dossiers qui correspondent à un dépôt en 2024. Les dossiers d'endettement ont été validés en 2024 mais ces dettes peuvent représenter des factures d'il y a plusieurs années en arrière.

Approuvé à l'unanimité.

-----

Accusé de réception en  
préfecture :  
Date de télétransmission :  
12.12.2024  
Date de réception préfecture  
12.12.2024  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 16.12.2024

*Le Maire,*

*Rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable public,*

*Fait part que les mises en non-valeur présentées sont issues d'une décision de justice (dossier de surendettement), de décès sans succession et de liquidations d'entreprise,*

*Informe que le Comptable Public a présenté une demande d'admission en non-valeur et que pour le budget de l'eau cela représente un montant de 2 048 € 15 et pour le budget de l'assainissement un montant de 1 447 € 58,*

*Sollicite l'avis de l'Assemblée,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 2 octobre 2024,*

*CONSIDERANT qu'il s'agit de recettes qui ne peuvent pas être recouvrées,*

*AUTORISE l'admission en non-valeur des titres émis sur les budgets suivants :*  
*Budget de l'eau pour un montant de 2 048 € 15,*  
*Budget de l'assainissement un montant de 1 447 € 58,*

*PRECISE que les crédits nécessaires à ces annulations sont prévus aux budgets susvisés,*

*HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

## **07. CONSEIL DEPARTEMENTAL. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

Le Département apporte aux collectivités l'ingénierie et l'assistance technique de ses services d'appui technique (SATESE et SATEP).

La réglementation prévoit que la collectivité intéressée signe deux conventions avec le Département afin de préciser le périmètre et les modalités d'intervention.

L'Assemblée Départementale, lors de sa séance du 10 Octobre 2024, a décidé de maintenir des modalités d'intervention permettant à certaines collectivités, dont la nôtre, de bénéficier de ce service gratuitement. Les conventions sont conclues pour un an (janvier à décembre 2025).

Le Conseil d'Exploitation de la Régie se réunira le 13 novembre 2024 afin d'émettre un avis.

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

*Le Maire,*

Accusé de réception en  
préfecture :  
Date de télétransmission :  
12.12.2024  
Date de réception préfecture  
12.12.2024  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 16.12.2024

*Rappelle que dans un domaine aussi complexe que celui de l'eau potable et de l'assainissement, il est important que les communes puissent bénéficier d'un soutien technique,*

*Précise que les services départementaux peuvent intervenir dans les domaines de Service à l'Assistance Technique en assainissement collectif, de Service à l'Assistance Technique en Eau potable ,*

*Précise qu'une convention, arrivée à échéance, avait été signée pour la période de Janvier 2023 à Décembre 2024, conformément à la délibération du Conseil Municipal 2022-12-20-N06 du 20 décembre 2020,*

*Précise que ce conventionnement, rendu obligatoire par la réglementation, inclut une rémunération des prestations et que l'Assemblée départementale a conservé un tarif à l'habitant (0.05 €/h),*

*Précise que soit pour notre Commune 218,15 € (somme qui ne sera pas recouvrée par le Conseil départemental, le seuil de recouvrement ayant été fixé à 2 000 €),*

*Présente les projets des conventions à intervenir afin de bénéficier de l'appui et de l'assistance technique du Conseil Départemental,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** les projets susdits de conventions dont les copies sont annexées à la présente délibération,

**PRECISE** que la convention est conclue pour une durée de un an, soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 au 31 Décembre 2025,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## **08. BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE. DECISION MODIFICATIVE N° 01.**

A la demande du Service de Gestion Comptable (S.G.C.), sur l'exercice 2024, le reversement de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau de 2023 doit être inscrit au chapitre 011 « Charges à caractère général » - 6371 « Redevance versée aux agences de l'eau au titre des prélèvements d'eau » (et non plus au chapitre 014 « Atténuations de produits » - 701259 « Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau »).

Le Conseil d'Exploitation de la Régie se réunira le 13 novembre 2024 afin d'émettre un avis.

-----

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----

*Le Maire,*

Accusé de réception en  
préfecture :  
Date de télétransmission :  
12.12.2024  
Date de réception préfecture  
18.12.2024  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 08.01.2025

*Précise qu'en raison de la réforme de la tarification de l'eau introduite par l'Article 101 de la Loi Finances, la gestion des redevances de l'eau et leurs modalités de reversement aux Agence de l'Eau évoluent,*

*Fait part que le Trésor Public a demandé (courrier électronique du 31 octobre 2024) pour l'exercice 2024 du budget eau potable 00102 que le reversement de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau de 2023 soit inscrit*

au chapitre 011 « Charges à caractère général » - 6378 « Redevance versée aux agences de l'eau au titre des prélèvements d'eau » et non plus au chapitre 014 « Atténuations de produits » - 701259 « Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau »,

Présente la décision modificative budgétaire n°01 du budget du service public de l'eau potable 00102 relative à l'exercice 2024 :

- Le mandat 118 (bordereau n°28) d'un montant de 21 759€ TTC du 2 juillet 2024 de l'exercice 2024 du budget eau potable 00102 correspondant au paiement de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau de 2023 inscrit au 701259 est annulé et les crédits correspondants (21 759€ TTC) sont basculés au 6378,
- Un mandat d'un montant de 21 759€ TTC correspondant au paiement de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau de 2023 sera réémis sur l'exercice 2024 du budget eau potable 00102 au 6378,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 13 novembre 2024,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la décision modificative budgétaire n° 01, du budget du service public de l'eau potable, relative à l'exercice 2024, comme annexée à la présente délibération,

- Le mandat 118 (bordereau n°28) d'un montant de 21 759€ TTC du 2 juillet 2024 de l'exercice 2024 du budget eau potable 00102 correspondant au paiement de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau de 2023 inscrit au 701259 est annulé et les crédits correspondants (21 759€ TTC) sont basculés au 6378,
- Un mandat d'un montant de 21 759€ TTC correspondant au paiement de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau de 2023 sera réémis sur l'exercice 2024 du budget eau potable 00102 au 6378,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET</b> <b>21660108800075</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>MILLAS</b>
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PRADES

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 49 (1)

<b>Décision modificative 1 (2)</b>
------------------------------------

BUDGET : SERVICE PUBLIC EAU POTABLE (3)

**ANNEE 2024**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

## Sommaire

### I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

### III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

### IV - Annexes

#### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	25
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	27
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	28
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	29
A3.2 - Etalement des provisions	30
A4.1 - Equilibre des opérations financières	31
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	33
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	34
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	35
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	36
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	37
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	38
A6 - Etat des charges transférées	39
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	40

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	41
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	42
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	43
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	44
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	45
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	46
B1.7 - Etat des engagements reçus	47
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	48
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	49

#### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	50
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	52
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	53
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	54

#### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	55
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture  
066-216501088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
----------------------------	-------------	-------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	170 000,00	0,00	21 759,00	21 759,00	191 759,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
014	Atténuations de produits	100 000,00	0,00	-21 759,00	-21 759,00	78 241,00
65	Autres charges de gestion courante	38 000,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>508 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>508 000,00</b>
66	Charges financières	15 500,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	350,81		0,00	0,00	350,81
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>533 850,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>533 850,81</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	170 000,00		0,00	0,00	170 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	120 000,00		0,00	0,00	120 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>290 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>290 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>823 850,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>823 850,81</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>823 850,81</b>
---	-------------------

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>550 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>550 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>550 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>550 000,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>20 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>570 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>570 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>253 850,81</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>823 850,81</b>
---	-------------------

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>270 000,00</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	119 900,00	0,00	0,00	0,00	119 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>279 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>279 900,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	46 100,00	0,00	0,00	0,00	46 100,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>46 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 100,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>326 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>326 000,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>20 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>346 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>346 000,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>346 000,00</b>
---	-------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	56 000,00	0,00	0,00	0,00	56 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>56 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>56 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	30 089,70	0,00	0,00	0,00	30 089,70
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>30 089,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 089,70</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>86 089,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>86 089,70</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	170 000,00		0,00	0,00	170 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	120 000,00		0,00	0,00	120 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>290 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>290 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>376 089,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>376 089,70</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>29 910,30</b>
--	------------------

055-210001000-20241126-20241126-N000-01  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>406 000,00</b>
---	-------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>270 000,00</b>
---	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	21 759,00		21 759,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	-21 759,00		-21 759,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Accusé de réception en préfecture  
068-216601089-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes d'exploitation – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

Accusé de réception en préfecture  
066-216601068-20241126-2024-11-26-N09-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>170 000,00</b>	<b>21 759,00</b>	<b>21 759,00</b>
6063	Fournitures entretien et petit équipt	5 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	0,00	0,00
6071	Compteurs	10 000,00	0,00	0,00
613	Locations, droits de passage, servitude	33 000,00	0,00	0,00
6155	Entretien et réparations biens mobiliers	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	100 000,00	0,00	0,00
618	Divers	10 000,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	2 700,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	5 000,00	0,00	0,00
625	Déplacements, missions et réceptions	1 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	300,00	0,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	2 000,00	21 759,00	21 759,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6218	Autres personnels extérieurs	2 000,00	0,00	0,00
6410	Rémunérations du personnel	138 000,00	0,00	0,00
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	60 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>100 000,00</b>	<b>-21 759,00</b>	<b>-21 759,00</b>
701249	Reversement redevance agence de l'eau	65 000,00	0,00	0,00
701259	Reversement - redevance agence de l'eau	35 000,00	-21 759,00	-21 759,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>38 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	37 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>508 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>15 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	15 500,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>350,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e + f</b>		<b>533 850,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>170 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>6811</b>	<b>Dot. amort. Immos incorp. et corporelles</b>	<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>290 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>290 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>823 850,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.
- (8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	500 000,00	0,00	0,00
7011	Eau	290 000,00	0,00	0,00
701241	Redevance pollution d'origine domestique	50 000,00	0,00	0,00
701251	Redevance prélèvement ressource en eau	0,00	0,00	0,00
70128	Autres taxes et redevances	38 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	15 000,00	0,00	0,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	26 000,00	0,00	0,00
7064	Locations de compteurs	72 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	8 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	1 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	50 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		<b>550 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a + b + c + d		<b>550 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	20 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	20 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>570 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	30 000,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>119 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2156	Matériel spécifique d'exploitation	9 900,00	0,00	0,00
2158	Autres Instal. matériel, outill. techniq.	110 000,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>130 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2315	Installat°, matériel et outillage techni	130 000,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>279 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>46 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	46 100,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>46 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>326 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>20 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
1391	Subventions d'équipement	19 000,00	0,00	0,00
13933	Sub. transf cpte résult. P.A.E.	1 000,00	0,00	0,00
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>346 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	56 000,00	0,00	0,00
131	Subvention d'équipement	56 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>56 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 089,70	0,00	0,00
1068	Autres réserves	30 089,70	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>30 089,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>86 089,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	170 000,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	120 000,00	0,00	0,00
2803	Frais d'études, recherche et dévelop.	7 900,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	200,00	0,00	0,00
2812	Agencements, aménagements de terrains	18 700,00	0,00	0,00
2813	Constructions	4 200,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	1 200,00	0,00	0,00
28158	Autres matériels, outillage technique	87 100,00	0,00	0,00
2818	Autres immobilisations corporelles	700,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>290 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>290 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>376 089,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture  
086-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241126-2024-11-26-NC8-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>		<b>A.1.1</b>

### A.1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
			Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement					
51928 Autres avances de trésorerie					
51931 Lignes de trésorerie					
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt					
5194 Billets de trésorerie					
5198 Autres crédits de trésorerie					
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Circulaire n° NOR : INTB9500071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6675, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

## IV – ANNEXES

IV

A1.2

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

## A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					886 363,55									
1641 Emprunts en euros (total)					886 363,55									
1543	CREDIT AGRICOLE CIB	20/09/2021		30/12/2021	586 363,55	F			1,270	euros	T	C	N	A-1
P16GFJ5017PR	CREDIT AGRICOLE	10/09/2013		10/09/2014	300 000,00	F			4,750	euros	A	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									

Accusé de réception en préfecture  
088-276907088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception en préfecture : 18/12/2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1661 Autres emprunts (total)					0,00									
1662 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1667 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>886 363,55</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A.1.2

## A.1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
					Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		700 193,25				46 088,68	15 396,16	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		700 193,25				46 088,68	15 396,16	0,00	0,00	
1543 P.I.G.F.6017PR	N	0,00	A-1	515 999,93	15,00	F	1,270	31 272,72	6 646,98	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)	N	0,00	A-1	184 193,32	9,00	F	4,750	14 815,96	8 749,18	0,00	0,00	
1641 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

MILLAS - SERVICE PUBLIC EAU POTABLE - DM - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N										ICNE de l'exercice		
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00		0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00		0,00	0,00	
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>700 193,25</b>					<b>46 088,68</b>		<b>15 396,16</b>	<b>0,00</b>	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et Intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV  
A1.3

## A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunié à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre cas Indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 788.

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS**

**IV**  
**A1.4**

**A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Structure	Indices sous-jacents						(6) Autres indices
	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices	
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	700 193,25	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

## A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture						Primes éventuelles		
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, turren, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>		<b>A1.5</b>

**A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert		Effet de l'instrument de couverture				Catégorie d'emprunt (8)	
	Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Produits c/768		Avant opération de couverture
<b>Taux fixe (total)</b>					0,00	0,00	0,00	
<b>Taux variable simple (total)</b>					0,00	0,00	0,00	
<b>Taux complexe (total) (2)</b>					0,00	0,00	0,00	
<b>Total</b>					0,00	0,00	0,00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C ou 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES</b>	<b>A1.6</b>

**A1.6 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A2</b>

**A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

<b>CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>	<b>Délibération du</b>
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 0,00 €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	5	
L	AUTRE MATERIEL OUTILLAGE VOIRI	40	18/12/2008
L	FRAIS ETUDES	5	18/12/2008
L	LOGICIEL INFORMATIQUE	5	18/12/2008
L	MATERIEL DIVERS	10	18/12/2008
L	MATERIEL BUREAU INFORMATIQUE	5	18/12/2008
L	AGENCEMENT PLANTATIONS	40	18/12/2008
L	MATERIEL OUTILLAGE INCENDIE	25	18/12/2008
L	CONSTRUCTIONS	40	18/12/2008
L	AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	40	18/12/2008
L	SERVICE DE DISTRIBUTION D EAU	40	18/12/2008

Accusé de réception en préfecture  
065-216501088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS</b>	<b>A3.1</b>

**A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS**

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS</b>	<b>A3.2</b>

**A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS**

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
--------	-------	-------------------------------	------------------	--	--	--------------------------------------

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>A4.1</b>

## DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

*Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)*

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	29 910,30	0,00	0,00	29 910,30
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	-60 000,00	0,00	0,00	-60 000,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-30 089,70	0,00	0,00	-30 089,70

*Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)*

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
<b>Affectation au 106 (C)</b>	30 089,70	0,00	0,00	30 089,70
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-30 089,70	0,00	0,00	-30 089,70
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

## COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	66 100,00	0,00	0,00	66 100,00
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	290 000,00	0,00	0,00	290 000,00
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	223 900,00	0,00	0,00	223 900,00

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) *Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"*

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A4.2</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I            66 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>II            0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>46 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	46 100,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	20 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception en préfecture  
066-216801088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A4.3</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 290 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>290 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2803	Frais d'études, recherche et dévelop.	7 900,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	200,00	0,00	0,00
2812	Agencements, aménagements de terrains	18 700,00	0,00	0,00
2813	Constructions	4 200,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	1 200,00	0,00	0,00
28158	Autres matériels, outillage technique	87 100,00	0,00	0,00
2818	Autres immobilisations corporelles	700,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	170 000,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET</b> <b>D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>A5.1.1</b>

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A5.1.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT</b> <b>COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>A5.2.1</b>

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture  
066-216801088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT</b> <b>COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A5.2.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DES CHARGES TRANSFEREES</b>	<b>A6</b>

**A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>A7</b>

**A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE</b>	<b>B1.1</b>

**B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT</b>	<b>B1.2</b>

**B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>803 850,81</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>0,00</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF Date de télétransmission : 18/12/2024 Date de réception préfecture : 18/12/2024
---

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET</b>	<b>B1.3</b>

**B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL</b>	<b>B1.4</b>

**B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir						
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)	

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

## IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

IV

B1.5

## ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)			TOTAL I + II + III	
									Part totale (4)	Dont part nette (5)	Part financement III		
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>B1.6</b>

**B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>B1.7</b>

**B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.2</b>

**B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.  
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.  
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

## IV – ANNEXES

IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>	
<b>ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE</b>	<b>C1.2</b>

**C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
<b>TOTAL GENERAL</b>		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

Accusé de réception en préfecture  
086-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>	
<b>LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>C2</b>

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241126-2024-11-26-NC8-BF  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3</b>

**C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de service	Intitulé / objet de service	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------------	----------	---------------------------------	-----------------

Accusé de réception en préfecture  
 066-216801088-20241126-2024-11-26-N08-BF  
 Date de télétransmission : 18/12/2024  
 Date de réception préfecture : 18/12/2024

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 11/12/2024

Présenté par (1) Le Maire,

A le 11/12/2024

(1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Millas, le 11/12/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/12/2024, et de la publication le 11/12/2024

A ,le 11/12/2024

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20241126-2024-11-26-N08-BF Date de télétransmission : 18/12/2024 Date de réception préfecture : 18/12/2024
---

**09. ADOPTION D'UNE DELIBERATION PERMETTANT A L'EXECUTIF D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS DE L'EXERCICE PRECEDENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, SUR LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.**

L'article L 1612.- du Code général des Collectivités prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

-----

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----

Accusé de réception en  
préfecture :  
Date de télérmission :  
12.12.2024  
Date de réception préfecture  
12.12.2024  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 16.12.2024

*Le Maire,*

*Informe que l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,*

*Précise qu'il est en droit de mandater également les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,*

*Précise, par ailleurs que, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut également engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,*

*Souhaite être autorisé à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget 2025, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2024, pour le budget principal de la Commune, les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement,*

*Indique que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de l'exercice 2024 lors de son adoption.*

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 13 novembre 2024,

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré,*

**AUTORISE**, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget 2025, les dépenses d'investissement concernées dans la

*limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2024, comme suit :*

*au titre du budget principal de la Commune,*

*Chapitre 20 ..... 6 631,00 €*  
*Chapitre 204 ..... 6 700,00 €*  
*Chapitre 21 ..... 297 020,89 €*  
*Chapitre 23 ..... 155 941,06 €*

*au titre du budget annexe de l'Eau potable,*

*Chapitre 20 ..... 15 000,00 €*  
*Chapitre 204 ..... Néant*  
*Chapitre 21 ..... 29 975,00 €*  
*Chapitre 23 ..... 40 000,00 €*

*au titre du budget annexe de l'Assainissement,*

*Chapitre 20 ..... 15 000,00 €*  
*Chapitre 204 ..... Néant*  
*Chapitre 21 ..... 31 250,00 €*  
*Chapitre 23 ..... 33 984,57 €*

***PRECISE*** que sont joints, en annexe, les états détaillés,

***HABILITE*** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

COMMUNE DE MILLAS

Annexe à la délibération du Conseil Municipal n° 2024-11-26-N09 du 26 Novembre 2024

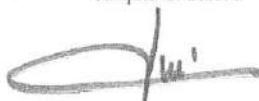
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Autorisation donnée à l'exécutif en 2025 pour permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Chapitre	Voté au BP 2024	Voté par DM 2024	Montant Total	Crédits Maximum pouvant être ouverts
20	26 524,00		26 524,00	6 631,00
204	26 800,00		26 800,00	6 700,00
21	1 188 083,56		1 188 083,56	297 020,89
23	639 964,24	-16 200,00	623 764,24	155 941,06
<b>Totaux</b>	<b>1 881 371,80</b>	<b>-16 200,00</b>	<b>1 865 171,80</b>	<b>466 292,95</b>

Le Maire,

Jacques GARSAU



Accusé de réception en préfecture  
066-216901068-20241126-2024-11-26-N09-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2024  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

COMMUNE DE MILLAS

Régie des Eaux

Annexe à la délibération du Conseil Municipal n° 2024-11-26-N09 du 26 Novembre 2024

BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Autorisation donnée à l'exécutif en 2025 pour permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Chapitre	Voté au BP 2024	Voté par DM 2024	Montant Total	Crédits Maximum pouvant être ouverts
20	60 000,00		60 000,00	15 000,00
204	0,00		0,00	0,00
21	119 900,00		119 900,00	29 975,00
23	160 000,00		160 000,00	40 000,00
<b>Totaux</b>	<b>339 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>339 900,00</b>	<b>84 975,00</b>

Le Maire,

Jacques GARSAU



Accusé de réception en préfecture  
066-210601086\_20241126-2024-11-26-N09-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2024  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

COMMUNE DE MILLAS

Régie des Eaux

Annexe à la délibération du Conseil Municipal n° 2024-11-26-N09 du 26 Novembre 2024

BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Autorisation donnée à l'exécutif en 2025 pour permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Chapitre	Voté au BP 2024	Voté par DM 2024	Montant Total	Crédits Maximum pouvant être ouverts
20	60 000,00		60 000,00	15 000,00
204	0,00		0,00	0,00
21	125 000,00		125 000,00	31 250,00
23	135 938,26		135 938,26	33 984,57
Totaux	320 938,26	0,00	320 938,26	80 234,57

Le Maire,

Jacques GARSAU



Accusé de réception en préfecture  
086-218601088-20241126-2024-11-26-N09-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2024  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

## 10. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.). DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMUNE.

La Communauté de Communes Roussillon Conflent dans sa séance du 29 octobre 2024 a modifié la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT.

Pour mémoire, la C.L.E.C.T., créée sous la précédente mandature par délibération n°2 du 04 mars 2021, était basée sur la proportionnelle et composée de 26 membres titulaires et 16 suppléants amenés à siéger au sein de cette instance. (6 pour Ille sur Têt, 5 pour Millas, 2 pour Corneilla la Rivière, et 1 pour les communes restantes) dont le détail est présenté ci-dessous :

CLECT - Commission locale d'évaluation des charges transférées		
Communes	Titulaires	Suppléants
Ille sur Têt	BURGHOFFER William	
Ille sur Têt	AYMERICH Claude	
6 Ille sur Têt	CRISTOFOL Françoise	METLAINE Naima
Ille sur Têt	PARRILLA Jérôme	
Ille sur Têt	PAGES Caroline	
Ille sur Têt	DOMENECH Alain	
Millas	GARSAU Jacques	
Millas	SENYARICH Olivier	
5 Millas	NOGUES Dominique	QUINTUS Cécile
Millas	BOHER Monique	
Millas	VIDAL Sylvie	
2 Corneilla la R.	LAVILLE René	LAFFORGUE Guy
Corneilla la R.	PROFFIT France	
1 Bèlestà	BOURNIOLE Frédéric	MAILLOLES Jean-Michel
1 Boule d'Amont	BOTEBOL Claudine	OHEIX Yann
1 Bouleternère	RENON Albert	DE JESUS Jérôme
1 Casefabre	GOMEZ Claude	VINCENT Jean-Jacques
1 Corbère	HARIBOU Ali	BANACH Christophe
1 Corbère les C.	BRIAL Jean-Pierre	LOPEZ Bruno
1 Glorians	DRAGUE Céline	SOLATGES Ketty
1 Montalba le C.	MARTINEZ Marie	BERDAGUE Sandrine
1 Nèfiach	VILA Patrice	CHAZALMARTIN Frédérique
1 Prunet & Belpuig	MALLER Nathalie	BONACAZE Benoit
1 Rodès	BIANCHINI Marc	BONMARTEL Jonathan
1 S' Michel de L.	SOLERE Jean-Claude	GATEU Philippe
1 S' Féliu d'Amont	OLIVE Robert	BAPTISTE Florence

La C.L.E.C.T. a pour mission principale d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalités ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique et d'établir un rapport portant sur l'évaluation des charges transférées.

La C.L.E.C.T. contribue à garantir l'équité financière l'année du transfert de la compétence, entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'évaluation du transfert de charges concourt à garantir la neutralité financière entre les communes et la communauté en tant que préalable au nouveau montant des attributions de compensation. Dans le cadre

de ses travaux, la C.L.E.C.T. peut décider de faire appel à des experts et à des personnes qualifiées extérieures. Ces experts ont pour vocation d'assister les membres de la C.L.E.C.T. Ils ne peuvent avoir qu'une fonction consultative. La C.L.E.C.T. étant une instance de travail, de concertation et de collaboration, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 29 octobre 2024, a défini le nombre de représentants par commune à siéger au sein de cette instance selon un principe d'équité et d'égalité en limitant les sièges à un membre par commune et ce tant pour les titulaires que pour les suppléants.

-----

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----

Accusé de réception en  
préfecture :  
Date de télétransmission :  
12.12.2024  
Date de réception préfecture  
12.12.2024  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 16.12.2024

*Le Maire,*

*Rappelle que la C.L.E.C.T., créée sous la précédente mandature par délibération n°2 du 04 mars 2021, était basée sur la proportionnelle et composée de 26 membres titulaires et 16 suppléants amenés à siéger au sein de cette instance. (6 pour Ille sur Têt, 5 pour Millas, 2 pour Corneilla la Rivière, et 1 pour les communes restantes),*

*Rappelle que la C.L.E.C.T. a pour mission principale d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalités ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique et d'établir un rapport portant sur l'évaluation des charges transférées,*

*Précise qu'elle contribue à garantir l'équité financière l'année du transfert de la compétence, entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières, l'évaluation du transfert de charges concourt à garantir la neutralité financière entre les communes et la communauté en tant que préalable au nouveau montant des attributions de compensation,  
Rappelle que, dans le cadre de ses travaux, la C.L.E.C.T. peut décider de faire appel à des experts et à des personnes qualifiées extérieures ; ces experts ont pour vocation d'assister les membres de la C.L.E.C.T. et qu'ils n'ont qu'une fonction consultative,*

*Fait part que la C.L.E.C.T. étant une instance de travail, de concertation et de collaboration, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 29 octobre 2024, a défini le nombre de représentants par commune à siéger au sein de cette instance selon un principe d'équité et d'égalité en limitant les sièges à un membre par commune et ce tant pour les titulaires que pour les suppléants,*

*Propose à l'Assemblée délibérante de désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui siégeront à la C.L.E.C.T.,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**DESIGNE** Jacques GARSAN en qualité de membre titulaire,

*DESIGNE Cécile QUINTUS, en qualité de membre suppléante,*

*HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

## **11. ENSEIGNEMENT DU CATALAN DANS LES ECOLES. ANNEE SCOLAIRE 2024-2025.**

L' « Associacio Per a L'Ensenyament del Catala » a transmis le projet de convention relatif à l'enseignement du catalan à l'école maternelle et l'école élémentaire, pour l'année scolaire 2024-2025. A la demande des enseignants, il y aura 11 h 30 de cours par semaine de classe, à raison de 39 € l'heure.

La participation de la commune de Millas s'élèvera à 50 % du coût correspondant aux heures dispensées, soit un montant prévisionnel de 7 848 € 75. Cette estimation est susceptible d'être modulée en fonction du nombre réel des heures effectuées.

Le S.I.O.C.CAT. remboursera, à la Commune, 30 % du coût réel des interventions soit 2 354 € 62. Le resta à charge pour la commune serait de 5 494 € 12.

-----  
Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----  
Accusé de réception en  
préfecture :  
Date de télétransmission :  
12.12..2024  
Date de réception préfecture  
12.12..2024  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 16.12.2024

*Le Maire,*

*Informe que l'Associacio Per a L'Ensenyament del Catala (A.P.L.E.C.) a transmis le projet de convention relatif à l'enseignement du catalan à l'école maternelle et l'école élémentaire, pour l'année scolaire 2024-2025, dispensé par des intervenants de ladite association,*

*Précise que la participation de la Commune s'élèvera à 50 % du coût correspondant aux heures dispensées, à raison de 11 h 30 de cours sur 35 semaines de classe, réparties sur les deux écoles,*

*Rappelle que le S.I.O.C.CAT. pourra rembourser, à la Commune, 30 % du coût réel des interventions,*

*Fait part que le budget prévisionnel établi par l'A.P.L.E.C., pour la part communale, est de 7 848 € 75,*

*Fait part que le reste à charge, pour la Commune, déduction faite de la part du SIOCCAT, est estimé à 5 494 € 12,*

*CONSIDERANT l'implication, depuis de nombreuses années, de l'ensemble des Conseillers Municipaux successifs en faveur du maintien et du financement de l'enseignement du catalan dans les écoles,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI Le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**AUTORISE** la signature de la convention susdite pour l'année scolaire 2024-2025,

**DIT** qu'une copie du projet de ladite convention est jointe en annexe de la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2024 et suivants,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## **12. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI". CONVENTION 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2025.**

La convention à intervenir avec le Chantier Ecole « Association, Insertion, Intégration, Logement, Emploi », pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024 arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Les travaux, effectués par le chantier école, portent sur :

- Taille, élagage des arbres et des haies, le débroussaillage d'entretien, le nettoyage (enlèvement papiers et déchets) avec évacuation en décharge municipale,
- la tonte de l'ensemble des espaces verts,
- de petits travaux de maçonnerie et l'entretien des boiseries du parcours santé (enfant)
- Désherbage manuel ou mécanique...

La nouvelle convention est présentée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025. Le prix est fixé à 350 € par jour, à raison de deux jours d'intervention par semaine.

-----

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----

*Le Maire,*

Accusé de réception en  
préfecture :

Date de télétransmission :  
12.12..2024

Date de réception préfecture  
12.12..2024

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 16.12.2024

*Présente au Conseil Municipal la convention pour le premier semestre 2025 à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",*

*Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,*

*Informe que la convention porte sur l'ensemble de la Commune :*

- Taille, élagage des arbres et des haies, le débroussaillage d'entretien, le nettoyage (enlèvement papiers et déchets) avec évacuation en décharge municipale,
- la tonte de l'ensemble des espaces verts,

- *de petits travaux de maçonnerie et l'entretien des boiseries du parcours santé (enfant)*
- *Désherbage manuel ou mécanique...*

*Précise que le prix de la journée de travail est fixé à 350 € par jour, à raison de deux jours par semaine y compris la mise à disposition du matériel et les déplacements,*

*Précise que la convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 au 30 Juin 2025,*

*Rappelle que ladite association, de par son activité, n'est pas assujettie à la T.V.A.,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***APPROUVE*** le projet susdit de convention, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 au 30 Juin 2025, à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

***DIT*** qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

***DIT*** que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi" seront prévues au budget de l'exercice 2025,

***HABILITE*** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

### **13. ASSOCIATION "FORCA REAL INSERTION". CONVENTION 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2025.**

La convention à intervenir avec le Chantier Ecole « Força Réal Insertion », pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024 arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Les travaux, effectués par le chantier école, portent sur le débroussaillage d'entretien, taille et entretien des arbres, vérification des attaches et tuteurs des arbres nouvellement plantés, taille de nettoyage, taille de haies, nettoyage des zones végétalisées (enlèvement papiers et déchets), évacuation en décharge municipale, fauchage des surfaces enherbées, traitement chimique si nécessaire, rebouchage trous, petite maçonnerie, goudronnage.

La nouvelle convention est présentée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025. Le prix est fixé à 350 € par jour, à raison d'un jour d'intervention par semaine.

-----  
Pas de question. Approuvé à l'unanimité.  
-----

Accusé de réception en  
préfecture :  
Date de télétransmission :  
12.12.2024  
Date de réception préfecture  
12.12.2024  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 16.12.2024

*Le Maire,*

*Présente au Conseil Municipal la convention pour le premier semestre 2025 à intervenir entre la Commune et l'Association "Força Réal Insertion",*

*Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,*

*Informe que la convention porte sur l'ensemble de la Commune : Débroussaillage d'entretien, taille et entretien des arbres, vérification des attaches et tuteurs des arbres nouvellement plantés, taille de nettoyage, taille de haies, nettoyage des zones végétalisées (enlèvement papiers et déchets), évacuation en décharge municipale, fauchage des surfaces enherbées, traitement chimique si nécessaire, rebouchage trous, petite maçonnerie, goudronnage,*

*Précise que le prix de la journée de travail est fixé à 350 € par jour, à raison d'un jour par semaine, y compris la mise à disposition du matériel et les déplacements,*

*Précise que la convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***APPROUVE*** le projet susdit de convention, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025, à intervenir entre la Commune et l'Association "Força Réal Insertion",

***DIT*** qu'un projet de ladite convention est annexé à la présente délibération,

***DIT*** que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Força Réal Insertion" seront prévues au budget de l'exercice 2025,

***HABILITE*** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

#### 14. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC. FOURRIERE AUTOMOBILE.

Par délibération 2024-06-17-N03 du 17 juin 2024, le Conseil Municipal a pris acte du rapport de présentation du Maire et a décidé la mise en place d'une fourrière automobile sur le territoire de la Commune et a approuvé la procédure la délégation de ce service public.

Le rapport de la Commission de Délégation de Service Public (D.S.P.), réunie le 9 septembre 2024, a établi qu'une seule offre déposée, en l'occurrence celle de la Société PRODECO, située 18, rue Lieutenant Gourbault à Perpignan, est conforme au cahier des charges.

En date du 7 novembre 2024, le rapport ainsi que l'ensemble des documents a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du délégataire au moins 15 jours après avoir réceptionné le dit rapport.

-----

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----

*Le Maire,*

Accusé de réception en  
préfecture :  
Date de télétransmission :  
06.12.2024  
Date de réception préfecture  
06.12.2024  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 09.12.2024

*Rappelle que par délibération 2024-06-17-N03 du 17 juin 2024, le Conseil Municipal a pris acte du rapport de présentation et a décidé de la mise en place d'une fourrière automobile et approuvé la procédure de délégation de ce service public,*

*Rappelle que la note explicative, et ses annexes, ont été adressés aux Conseillers Municipaux le 7 novembre 2024,*

*Informe que conformément à l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du délégataire au moins 15 jours après avoir réceptionné le présent rapport, et au moins 2 mois après la saisine de la Commission de délégation de service public,*

*VU l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

***CONSIDERANT** le rapport établi le 16 septembre 2024 par la Commission délégation de service publics,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***APPROUVE** le choix de retenir la société PRODECO, représentée par Arnaud GENESCA, Co-gérant, dont le siège social est situé 18, rue Lieutenant Gourbault à 66000 Perpignan, comme délégataire de service public en charge de la fourrière automobile, sur le territoire de la Commune,*

**APPROUVE** le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes,

**PRECISE** que la convention a une durée de 3 ans, à compter de la date de notification,

**DIT** qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2024 et suivants,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**15. A.S.A. DES CANAUX DE MILLAS. MISE A DIPOSITION D'UN AGENT. RETRAIT DE LA DELIBERATION 2024-09-23-N09 DU 23 SEPTEMBRE 2024.**

Par délibération 2024-09-23-N09 du 23 septembre 2024, la commune a approuvé le recrutement d'un contractuel à 35 heures avec une mise à disposition auprès de l'ASA du canal de Millas à hauteur de 17 h 50. Cette solution administrative avait été approuvée par courriel du Centre de gestion 66 en date du 27 juin 2024. Par courrier en LRAR du 15 octobre 2024, la Préfecture des Pyrénées Orientales lance un recours gracieux auprès de la Commune en lui demandant de retirer la délibération du 23 septembre 2024 portant sur la mise à disposition d'un agent contractuel à durée déterminée et un projet de convention de mise à disposition.

En effet, la mise à dispo d'un agent n'est possible que si cet agent est fonctionnaire ou contractuel à durée indéterminée.

-----

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----

*Le Maire,*

Accusé de réception en  
préfecture :  
Date de télétransmission :  
12.12.2024  
Date de réception préfecture  
12.12.2024  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 16.12.2024

*Rappelle que par délibération 2024-09-23-N09 du 23 septembre 2024, la commune a approuvé le recrutement d'un contractuel à 35 heures avec une mise à disposition auprès de l'ASA du canal de Millas à hauteur de 17 h 50,*

*Précise que cette solution administrative avait été approuvée par courriel du Centre de gestion 66 en date du 27 juin 2024,*

*Informe que par courrier en LRAR du 15 octobre 2024, la Préfecture des Pyrénées Orientales lance un recours gracieux auprès de la Commune en lui demandant de retirer la délibération 2024-09-23-N09 du 23 septembre 2024 portant sur la mise à disposition d'un agent contractuel à durée déterminée et un projet de convention de mise à disposition : en effet, la mise à disposition d'un agent n'est possible que si cet agent est fonctionnaire ou contractuel à durée indéterminée,*

*Propose au Conseil Municipal de retirer la délibération 2024-09-23-N09 du 23 septembre 2024 portant mise à disposition d'un agent à l'A.S.A. des Canaux de Millas.*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**RETIRE** la délibération 2024-09-23-N09 du 23 septembre 2024 portant sur la mise à disposition d'un agent à l'A.S.A. des Canaux de Millas,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## 16. FONCTION PUBLIQUE. TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION D'UN POSTE.

Suite au retrait de la délibération 2024-09-23-N09 du 23 septembre 2024, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique, à temps non complet (17 h 50) afin de pouvoir maintenir la mission confiée à l'agent nouvellement recruté en contrat à durée déterminée, à savoir l'entretien des canaux d'arrosage.

-----

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----

Accusé de réception en  
préfecture :  
Date de télétransmission :  
12.12.2024  
Date de réception préfecture  
12.12.2024  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 16.12.2024

*Le Maire,*

*Rappelle que suite au retrait de la délibération 2024-09-23-N09 du 23 septembre 2024, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique, à temps non complet (17 h 30) afin de pouvoir maintenir la mission confiée à l'agent nouvellement recruté en contrat à durée déterminée, à savoir l'entretien des canaux d'arrosage,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (17 h 30),

**PRECISE** que ce poste est affecté au recrutement d'agent non permanent et non titulaire,

**DIT** que les sommes nécessaires aux rémunérations dudit emploi seront prévues aux budgets de l'exercice 2024 et suivant, sur des crédits de personnel,

***FIXE** le nouveau tableau des effectifs, joint en annexe,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

## MAIRIE DE MILLAS

ETAT DU PERSONNEL ARRETE AU 26 NOVEMBRE 2024

Emplois	Autorisé par le Conseil Municipal	Pourvus	Non pourvus	Prévision de création d'emplois
<b>Total des emplois permanents titulaires temps complet et non complet</b>	<b>60</b>	<b>40</b>	<b>20</b>	<b>0</b>
<b>Temps complet</b>	<b>58</b>	<b>39</b>	<b>19</b>	
<b>Filière administrative</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	
Attaché principal	1	0	1	
Attaché territorial	2	2	0	
Rédacteur principal de 1er classe	1	1	0	
Rédacteur principal de 2ème classe	1	0	1	
Rédacteur territorial	1	0	1	
Adjoint ad. Principal de 1er classe	3	2	1	
Adjoint ad. Principal de 2ème classe	2	1	1	
Adjoint administratif	4	3	1	
<b>Filière technique</b>	<b>34</b>	<b>23</b>	<b>11</b>	
Technicien principal de 1er classe	1	0	1	
Technicien principal de 2ème classe	1	1	0	
Technicien territorial	2	0	2	
Agent de maîtrise principal	4	4	0	
Agent de maîtrise	2	1	1	
Adjoint technique principal 1er classe	5	3	2	
Adjoint technique principal 2ème classe	6	3	3	
Adjoint technique	13	11	2	
<b>Filière médico-sociale</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	
A.T.S.E.M. principal 1ère classe	4	3	1	
<b>Filière Police Municipale</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	
Brigadier chef principal de police municipale	3	2	1	
Gardien-Brigadier de police municipale	2	2	0	

Accusé de réception en préfecture  
 066-216601088-2024-1126-2024-11-26-N16-DE  
 Date de télétransmission : 12/12/2024  
 Date de réception préfecture : 12/12/2024

<b>Temps non complet</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
Filière technique	1	1	0	
Adjoint technique à 28/35ème	1	1	0	
Filière culturelle	1	0	1	
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1er classe à 18/20ème	1	0	1	

### ETAT DU PERSONNEL NON STATUTAIRE

Emplois	Autorisé par le Conseil Municipal	Pourvus	Non pourvus	Prévision de création d'emplois
<b>Total des emplois non permanents et non titulaires temps complet et non complet</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	
<b>Temps complet</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	
Filière Administrative	1	0	1	
Adjoint administratif	1	0	1	
Filière Technique	7	1	6	
Adjoint technique	7	1	6	
<b>Temps non complet</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	
Filière technique	4	0	3	
Adjoint Technique	3	0	3	
Adjoint Technique à 17,30/35ème	1	0	1	

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241126-2024-11-26-N16-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2024  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

**17. A.S.A. DES CANAUX DE MILLAS. MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET EQUIPEMENT.**

L'A.S.A. des Canaux de Millas a soumis au Maire une convention portant sur la mise à disposition du matériel et outillage lui appartenant. En effet, dans le cadre des missions dévolues à l'agent contractuel, à savoir l'entretien des canaux d'arrosage secondaires, et pour une meilleure efficacité, il apparait nécessaire de mettre cet outillage à sa disposition.

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----  
-----

Accusé de réception en  
préfecture :  
Date de télétransmission :  
12.12.2024  
Date de réception préfecture  
12.12.2024  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 16.12.2024

*Le Maire,*

*Rappelle que la Commune a recruté un agent contractuel à temps non complet (17 h 30) et qu'il est en charge de l'entretien des canaux d'arrosage secondaires,*

*Fait part de la proposition de l'A.S.A. des Canaux de Millas de mettre à disposition le matériel et équipement lui appartenant,*

*Présente le projet de ladite convention,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition du matériel et d'équipement à la Commune, annexé à la présente délibération,

**DIT** que la convention est conclue pour une durée de six mois, du 1er décembre 2024 au 31 mai 2024,

**PRECISE** que la mise à disposition est consentie à titre gracieux,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## 18. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX POUR 2025-2026.

Le C.C.A.S. a installé ses bureaux d'accueil au rez de chaussée du bâtiment communal situé au 3, place Lafayette et cadastré AR 743.

Par délibération 2023-05-23-N09 du 23 mai 2023, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition des bureaux, à titre gracieux, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 décembre 2024.

-----  
Pas de question. Approuvé à l'unanimité.  
-----

*Le Maire,*

Accusé de réception en  
préfecture :  
Date de télétransmission :  
12.12.2024  
Date de réception préfecture  
12.12.2024  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 16.12.2024

*Rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune a ouvert un bureau situé au 3, place Lafayette,*

*Rappelle que par 2023-05-23-N09 du 23 mai 2023, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition des bureaux, à titre gracieux, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 décembre 2024.*

*Présente le projet de mise à disposition gracieuse des bureaux du rez de chaussée de l'immeuble communal cadastré AR 743 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**CONSIDERANT** *l'intérêt pour les administrés de bénéficier d'un service de proximité et de la mise en place de différents ateliers thématiques,*

**APPROUVE** *la mise à disposition d'un rez de chaussée du bâtiment communal cadastré AR 743,*

**PRECISE** *que le siège social du C.C.A.S. demeure en mairie de Millas, place de la mairie,*

**APPROUVE** *le projet de convention de mise à disposition,*

**PRECISE** *que cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux,*

**PRECISE** *que ladite convention est conclue pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026,*

**DIT** *qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,*

**CONSIDERANT** *que le Maire est Président de droit du C.C.A.S.,*

*HABILITE Olivier SENYARICH, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à signer ladite convention,*

## **19. ACCEPTATION D'UNE ASSURANCE VIE DE FEU ANDRÉ PELISSIER.**

Par courriers en date des 6 juin 2024 et 28 août 2024, le Crédit Agricole informe la Commune que l'école primaire de Millas, rue de la coopérative, a été désignée comme bénéficiaire du contrat d'assurance vie souscrit par Monsieur André PELISSIER auprès de PREDICA, filiale du Crédit Agricole.

Les fonds doivent être versés dans un premier temps à la Commune qui, à son tour, versera les fonds à la coopérative scolaire de Millas. La somme léguée s'élève au montant de 15 965 € 50.

Cette somme sera encaissée sur le compte 756 en recettes de fonctionnement et décaissée sur le compte 65748 en dépenses de fonctionnement.

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

-----  
-----  
Accusé de réception en  
préfecture :  
Date de télétransmission :  
12.12.2024  
Date de réception préfecture  
12.12.2024  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 16.12.2024

*Le Maire,*

*Rappelle le décès, le 22 octobre 2023, de André PELISSIER, instituteur durant de très nombreuses années à l'école de Millas,*

*Fait part que, par courriers en date des 6 juin 2024 et 28 août 2024, le Crédit Agricole l'a informé que l'école primaire de Millas, rue de la coopérative à Millas, a été désignée comme bénéficiaire du contrat d'assurance vie, souscrit par André PELISSIER, auprès de PREDICA, filiale du Crédit Agricole,*

*Précise que les fonds doivent être versés, dans un premier temps, à la Commune qui, à son tour, versera les fonds à la coopérative scolaire de Millas, bénéficiaire de ladite assurance vie,*

*Informe que la somme léguée s'élève au montant de 15 965 € 50,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**AUTORISE** le versement de l'assurance vie, souscrite par Feu André PELISSIER, auprès de PREDICA, filiale du Crédit Agricole, sur le budget principal de la Commune,

**S'ENGAGE A REVERSER** ladite somme à la coopérative scolaire de l'école primaire de Millas, bénéficiaire de l'assurance vie,

**ACTE** que la somme léguée s'élève au montant de 15 965 € 50,

***PRECISE** que cette somme sera encaissée, sur le budget principal 2025 de la commune, sur le compte 756 en recettes de fonctionnement et décaissée sur le compte 65748 en dépenses de fonctionnement,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

**20. Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**

Le SY.DE.EL.66 a proposé aux communes du Département d'intégrer un groupement d'achat Energie « Gaz », porté par le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (S.D.E.T.). En effet, le volume de consommation « Gaz » sur le département des Pyrénées Orientales n'est pas assez important pour créer un groupement de commande. A ce jour, deux bâtiments communaux sont alimentés en gaz, à savoir : l'école maternelle et la halle des sports.

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

*Le Maire,*

Accusé de réception en  
préfecture :  
Date de télétransmission :  
12.12.2024  
Date de réception préfecture  
12.12.2024  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 16.12.2024

*Informe que le SY.DE.EL.66 a proposé aux communes du Département d'intégrer un groupement d'achat Energie « Gaz », porté par le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (S.D.E.T.), le volume de consommation « Gaz » sur le département des Pyrénées Orientales n'étant pas assez important pour créer un groupement de commande sur le département,*

*Précise que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;*

*Précise qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, ils seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.*

*Fait part qu'au regard des besoins communaux, il y a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,*

*Précise qu'actuellement deux bâtiments sont alimentés en gaz, à savoir : l'école maternelle et la halle des sports,*

*Fait part que la Commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.*

*Vu le Code de l'Energie,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la convention constitutive jointe en annexe,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***DECIDE D'ADHERER*** au groupement de commandes précité.

***APPROUVE*** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,

***AUTORISE*** le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune,

***PREND ACTE*** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune,

***PREND ACTE*** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce, sans distinction de procédures,

***S'ENGAGE*** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

***HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Cécile Quintus souhaite savoir si quelqu'un a été trouvé pour remplacer le comptable.

Mr le Maire informe qu'un agent arrivera au 2 janvier 2025.

La séance est levée à 20 h 39.

Le Secrétaire de Séance,

PETIT Vivien

Le Maire,

GARSAU Jacques

